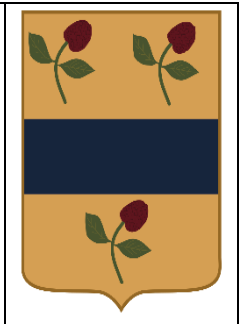


COMMUNE DE LA MURE ARGENS (Alpes de Haute Provence)



Compte rendu de la séance du lundi 12 avril 2021

Membres en exercice :

11

Présents : Sébastien BERNARD, Nicolas BOETTI, Danielle BONNETTY, Alain DELSAUX, Isabelle FHAL, Marc MAGAUD, Frederic MISTRAL, Jean-Paul RE

Représentés : Martine TRAPANI

Excusés :

Absents : André-Luc BLANC, Sylvain RICHARD

Secrétaire(s) de la séance :

Nicolas BOETTI

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 Janvier 2021

Ordre du jour :

Décisions du Maire

Tarifs eau 2021

Vote des taux d'imposition

Modification de la convention de groupement de commande

Motion GEMAPI

Voies communales de la Mure-Argens

Accompagnement des services de la cohésion et des territoires

Vote du compte de gestion de la commune

Vote du compte administratif de la commune

Affectation de résultat de fonctionnement de la commune

Vote du compte de gestion de la commune service eau et assainissement de la commune

Vote du compte administratif service eau et assainissement de la commune

Département (20%)	1 117.80 €
Agence de l'eau (50%)	2 794.50 €
Fonds propres de la Commune	2 676.70 €

- **Projet 2** : Montant HT **6 704.00 euros**

Département (20%)	1 340.80 €
Agence de l'eau (50%)	3 352.00 €
Fonds propres de la Commune	2 011.20 €

Article 3 : Sollicite l'aide financière la plus élevée possible du Département et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Article 4 : Les montants en dépenses et en recettes seront prévus au budget de l'eau et de l'assainissement (M49) en section d'investissement.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Par délégation du conseil

DEC_2021_03 DOTATION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE "INSTALLATION GARDE DE CORPS ARGENS

Le Maire de La Mure-Argens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Mai 2020 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant ;

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental arrêté chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relative à la sécurité routière ;

Considérant la dotation pouvant être attribuée pour l'installation de garde-corps ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter le Département des Alpes de Haute Provence au titre du dispositif « amendes de police » 2021 pour l'installation d'un garde-corps à Argens.

Article 2 : Le montant de cette acquisition s'élève à 2 600.00 € HT.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Par délégation du conseil

DEC_2021_04 ADHESION IT04

Le Maire de La Mure-Argens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

De signer la convention d'adhésion à l'IT04

Article 2 : Durée et date d'effet

L'adhésion est renouvelée pour l'année 2021.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Cotisation

La cotisation annuelle est de 200 euros.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : contrôle de légalité

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 7 : Recours contentieux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DEC_2021_05 SIGNATURE DEVIS AMENAGEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT

Le Maire de La Mure-Argens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés

Vu l'offre de la société S.C.P Michel BEAUMET & Marc FRAISSE géomètres experts foncier D.P.L.G associés

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

De valider le devis la société S.C.P Michel BEAUMET & Marc FRAISSE géomètres experts foncier D.P.L.G associés, relatif à l'aménagement (OAP) du futur projet de lotissement

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : montant

Le montant du devis s'élève à 5 700 € HT

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : contrôle de légalité

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 6 : Recours contentieux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DEC_2021_06 LOCATION APPARTEMENT N°32 T4

Le Maire de la Mure Argens,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés,

VU la demande de madame BERNARD, tendant à obtenir un logement sur la Commune,

CONSIDERANT que la Commune de la Mure Argens possède un logement sis 32, GRAND'RUE,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location relative à l'appartement situé dans l'immeuble communal 32 Grand'Rue d'une superficie de 110 m², pour une durée de 6 ans, à compter du 1 Avril 2021 et pour un loyer 550 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le conseil sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance

Par délégation du conseil municipal,

DEC_2021_07 LOCATION MAISON MARTIN CELLO

Le Maire de la Mure Argens,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés,

VU la demande de Monsieur et madame PRIME, tendant à obtenir un logement sur la Commune,

CONSIDERANT que la Commune de la Mure Argens possède un logement sis 1 montée, du Colombier parc MARTIN CELLO

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location relative à la maison située 1 montée, du Colombier parc MARTIN CELLO d'une superficie de 45 m², pour une durée de 6 ans, à compter du 1 Avril 2021 et pour un loyer 500 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le conseil sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance

Par délégation du conseil municipal,

Délibérations du conseil :

Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2021 (DE 2021 008)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'établir le prix de l'Eau et l'Assainissement pour 2021 comme suit :

ABONNEMENT ANNUEL HT EAU POTABLE	ABONNEMENT ANNUEL HT ASSAINISSEMENT	PRIX DU M3 EAU POTABLE HT	PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT HT LA MURE	PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT HT ARGENS
50€	50 €	1.21 €	1.38 €	0.35 €

En l'absence du relevé des indexes de consommation dans les délais, un forfait de 50 m3 sera facturé.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Vote des taux d'impositions directs locaux (DE 2021 007)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,55 %

Pour un produit fiscal attendu de 168 570 €.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Modification de la convention du groupement de commande de la CCAPV (DE 2021 009)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de groupement de commande a déjà été adoptée par délibération DE_2019_33 du conseil municipal le 18 mars 2019.

Le nouveau projet de convention soumis par la CCAPV diffère uniquement sur le fait qu'il autorise au lancement du groupement de commande dès lors que 10 communes ont confirmé leur adhésion, au lieu de 21 communes précédemment.

Cette modification de ladite convention vise à favoriser la réalisation concrète des groupements de commande, bloqué jusqu'alors par le non atteint de ce nombre minimum.

Il vous propose que la commune délibère pour adhérer la nouvelle convention cadre pour les groupements de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

D'adopter la modification de la convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe la présente délibération ;

D'autoriser Mr le maire à signer tous les documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Motion GEMAPI (DE 2021 010)

La compétence GEMAPI, créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a vu ses dispositions complétées et mises à jour par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et enfin par la loi GEMAPI du 30 décembre 2017,

La volonté de clarifier l'exercice de missions existantes — souvent dispersées en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, ne peut qu'être salué car elle concourt à l'efficacité de l'action publique et à sa lisibilité auprès de tous.

Cette recherche d'efficacité ne peut cependant s'affranchir d'une confrontation à la réalité des capacités de financements des collectivités locales sur ces nouvelles obligations.

La prise de cette compétence par les EPCI ne s'étant en effet accompagnée d'aucun transfert de moyens financiers supplémentaires, l'Etat a créé la possibilité pour les collectivités de lever une nouvelle taxe, dite GEMAPI, pour en financer l'exercice. Cette Taxe GEMAPI est une taxe affectée qui permet de financer exclusivement les dépenses correspondant à l'exercice de cette compétence. Elle est votée chaque année par le conseil communautaire qui en détermine le montant global dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40€/habitant, population DGF.

En termes de configuration, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon représente en superficie un quart du Département des Alpes de Haute Provence ; qui représente lui-même près d'un quart de la Région SUD. Elle est couverte par 3 bassins versants de montagne, avec des rivières et fleuve torrentiels en partie aménagés.

Sur le secteur du Haut Var, on comptabilise 15 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et près de 7 kilomètres potentiellement à classer en système d'endiguement. Sur le Verdon, 108 kilomètres de rivière (hors affluents) sont recensés et un peu plus de 10 kilomètres de digues potentielles. Enfin sur l'Asse, c'est plus de 32 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et un peu plus de 3 kilomètres de digues qui sont inventoriés. Il convient également pour un panorama complet, de préciser qu'une grande partie des systèmes d'endiguement, pour lesquels les démarches de classement pourraient être engagées, sont en mauvais état et nécessitent d'importants travaux d'entretien.

Pour l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'appuie sur trois syndicats, soit par délégation soit par transfert :

- Le Syndicat Mixte Asse Bléone, SMAB
- Le Parc Naturel Régional du Verdon, PNRV
- Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin, SMIAGE

La communauté de communes finance le fonctionnement de ces trois syndicats, mais aussi sa quote-part d'exercice de la compétence GEMA, assumée solidairement par l'ensemble des membres, et enfin le reste à charge, hors financements mobilisés, de toutes les opérations relevant de la PI.

En 2020, en cours de structuration des trois syndicats et donc avec un programme d'investissements quasi nul, la charge financière assumée par la CCAPV s'élevait à 638 000€. Cela nécessitait donc de lever le produit correspondant au titre de la taxe GEMAPI, soit un équivalent de 27.30 € par habitant.

En 2021, alors que seules deux premières opérations d'investissements émergent, le besoin de financement dépasse d'ores et déjà les 950 000€, soit le plafond mobilisable pour notre territoire en termes de Taxe GEMAPI. Ce budget ne permet d'ailleurs même pas de financer l'intégralité des deux opérations d'investissements programmées et nécessite en conséquence que

l'un des syndicats assume la trésorerie de cette opération pour le compte de la CCAPV, afin d'en étaler le règlement sur deux exercices.

Cette situation qui oblige à une hausse très nette de la fiscalité locale et qui pour autant ne permet pas à la communauté de communes d'assumer les responsabilités qui sont les siennes en termes de GEMAPI, interpelle au plus haut point. Le report d'échéance financière dès 2021 ampute d'autant les capacités d'investissements pour les années à venir, alors même que les diagnostics susciteront année après année des besoins d'investissements supplémentaires. Ce ne sont pas des choix auxquels seront soumis les élus communautaires, mais une incapacité à assumer les responsabilités très fortes qui leur sont confiées. Pour rappel, les investissements GEMAPI sur une vision prospective modeste d'un million d'euros par an, pèseront plus de 25% du budget total d'investissement de notre collectivité.

En parallèle, si le mécanisme de la Taxe GEMAPI est inopérant sur un territoire comme celui de la CCAPV conjuguant une densité et des caractéristiques spécifiques des cours d'eau avec une faible démographie, son application suscite de fortes interrogations dans le cadre des réformes fiscales en cours.

En effet, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Son recouvrement est assuré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'additionne. Cependant dans le contexte de suppression de la taxe d'habitation, mais aussi de réduction en 2021 des impôts dits de production, en l'occurrence la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), comment se répartira cette taxe sur les contribuables locaux ? La conjugaison d'une nécessité d'augmentation du produit de cette taxe avec la suppression de certaines bases fiscales devra-t-elle être assumée seulement par quelques-uns avec des impacts d'autant majorés ?

Face à ces constats, les élus de la Communauté de Communes Apes Provence Verdon souhaitent interpeller la représentation nationale, les services de l'Etat, ainsi que les associations des Maires et des Maires Ruraux. La plus grande réserve est émise, au regard des éléments de contexte partagés ci-avant, sur la capacité des élus locaux à assumer dès 2021 sur notre territoire, les obligations GEMAPI qui sont désormais les leurs.

Les élus communautaires sollicitent donc une révision des moyens alloués aux collectivités pour permettre à celles, dont la configuration est atypique, de pouvoir assumer pleinement cette compétence GEMAPI. Cela passe par le fait d'affecter des moyens financiers supplémentaires, sans que cela ne se traduise encore par un effort fiscal sur les administrés ou les acteurs économiques locaux. Une solidarité financière, à minima amont/aval, sur le volet PI, dès lors qu'elle serait posée par la loi, serait également un outil précieux de nature à conforter l'équité entre les territoires. Dans tous les cas, le législateur doit impérativement se saisir de cette question au risque de placer des territoires comme le nôtre dans l'incapacité d'assumer leurs responsabilités, mettant par incidence en danger les populations.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

– D'APPROUVER cette motion

- _ DE TRANSMETTRE cette motion aux Députés et Sénateurs, à la Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Présidents des trois syndicats auxquels la CCAPV adhère pour l'exercice de cette compétence, ainsi qu'aux associations des Maires et des Maires Ruraux

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Accompagnement des services de l'agence nationale de cohésion des territoires (DE 2021 011)

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de la MURE-ARGENS, par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune MURE-ARGENS est en faveur de de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-bourgs, et de la mobilité

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal ;

DECIDE de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet la revitalisation centre-bourg, et de la mobilité.

Le maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en préfecture le 14 avril 2021
de la publication le 14 avril 2021

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Voies communales de la Mure-Argens (DE 2021_018)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

la nécessité de corriger un certain nombre d'anomalies en matière de voirie communale classée,
délibération DE_2014_012

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies communales.

Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Valide les noms attribués aux voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte le tableau ci-annexé du classement de la voirie communale ;

Proposition des noms de Voies Communales

Rue Courte
Rue Droite
Rue du Milieu
Chemin de la Gare
Rue Tranquille
Rue du Roc
Rue de l'Oratoire
Traverse du Rebouteux
Rue du Rebouteux
Montée de la Fontaine
Rue Notre-Dame
Rue de l'Ubac
Rue Dol
Rue des Ecoles
Rue Longue
Route de Thorame Basse
La Couenche
Chemin de la Tuilière
Chemin des Erables
Chemin du Moulin
Chemin de la Minoterie
Traverse du Seigneur
Traverse de la Fontaine
Chemin du cimetière
Rue de la Mairie
Chemin de la Sasse
Rue du Maréchal
Chemin de l'Issole
Chemin de la Conche
Vieille Route
Rue Longue de l'Ubac
Rue du Jeu de Boules
Aire de Clastre
Montée de la Mairie
Rue du mois d'Aout
Rue du Lavoir
Lotissement du Colombier
Montée du Colombier
Chemin du Colombier
Chemin des Amandiers
Grand Rue
Route d'Allos
Traverse du lavoir
Montée du jeu de boules
Traverse des Aires

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Vote du compte de gestion - Mure-Argens (DE 2021 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain DELSAUX

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MURE-ARGENS,

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Vote du compte administratif - Mure -Argens (DE 2021 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence Danielle BONNETTY

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Alain DELSAUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		97 057.95		34 651.33		131 709.28
Opérations exercice	111 919.23	47 595.76	334 472.99	330 698.31	446 392.22	378 294.07
Total	111 919.23	144 653.71	334 472.99	365 349.64	446 392.22	510 003.35
Résultat de clôture		32 734.48		30 876.65		63 611.13
Restes à réaliser	22 166.00	11 164.00			22 166.00	11 164.00
Total cumulé	22 166.00	43 898.48		30 876.65	22 166.00	74 775.13
Résultat définitif		21 732.48		30 876.65		52 609.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Etant précisé que M. le Maire s'est retiré au moment du vote

Fait et délibéré à MURE-ARGENS,

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Mure Argens (DE 2021 017)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 30 876.65

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	34 651.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-3 774.68
Résultat cumulé au 31/12/2020	30 876.65
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	30 876.65
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	30 876.65
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MURE-ARGENS,

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Vote du compte de gestion – service eau et assainissement Mure-Argens (DE 2021 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELSAUX Alain,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MURE-ARGENS,

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Vote du compte administratif – service eau et assainissement Mure-Argens (DE 2021 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danielle BONNETTY

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Alain DELSAUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 569.45		3 358.13		9 927.58
Opérations exercice	63 780.68	43 792.43	73 479.44	95 523.51	137 260.12	139 315.94
Total	63 780.68	50 361.88	73 479.44	98 881.64	137 260.12	149 243.52
Résultat de clôture	13 418.80			25 402.20		11 983.40
Restes à réaliser						
Total cumulé	13 418.80			25 402.20		11 983.40
Résultat définitif	13 418.80			25 402.20		11 983.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Etant précisé que M. le Maire s'est retiré au moment du vote

Fait et délibéré à MURE-ARGENS,

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement – Service eau et assainissement Mure-Argens (DE 2021 013)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 25 402.20

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 358.13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 422.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	22 044.07
Résultat cumulé au 31/12/2020	25 402.20
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	25 402.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 418.80
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	11 983.40
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MURE-ARGENS,

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Budget primitif de la commune M14 (DE 2021 019)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021. Un document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires par service a été présenté en commission finances le 29 mars 2021. Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif général (M14) de l'exercice 2021 de la Commune de La Mure Argens,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Mure Argens pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 456 974.00 Euros

En dépenses à la somme de : 456 974.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	128 470.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	139 550.00
014	Atténuations de produits	24 867.00
65	Autres charges de gestion courante	41 363.00

66	Charges financières	3 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	14 886.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		353 905.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	21 900.00
73	Impôts et taxes	172 445.00
74	Dotations et participations	87 184.00
75	Autres produits de gestion courante	41 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 876.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		353 905.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12 840.00
21	Immobilisations corporelles	90 229.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		103 069.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	35 324.00
21	Immobilisations corporelles	999.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 012.00
041	Opérations patrimoniales	32 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	32 734.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		103 069.00

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents, le Budget primitif 2021 de la commune tel qu'annexé à la présente

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0

Budget primitif 2021 service des eaux et assainissement (DE 2021 020)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service des eaux et assainissement 2021. Un document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires par service a été présenté en commission finances le 29 mars 2021. Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif (M49) de l'exercice 2021 de la Commune de La Mure Argens,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Mure Argens pour l'année 2021 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 166 863.00 Euros
En dépenses à la somme de : 166 863.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	48 123.00
014	Atténuations de produits	6 000.00
66	Charges financières	11 000.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00

023	Virement à la section d'investissement	27 381.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		107 304.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	81 280.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 041.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 983.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		107 304.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 100.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 041.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 418.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		59 559.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	7 610.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 418.00
021	Virement de la section de fonctionnement	27 381.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 150.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		59 559.00

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents, le Budget primitif 2021 de la commune tel qu'annexé à la présente

Fait et délibéré à MURE-ARGENS,

Résultat du vote : adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0